



**Pour tout renseignement :**

Le service vie associative est à votre disposition  
du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h  
tél : 04 78 44 97 85

Vous pouvez trouver la liste des associations  
mornantaises sur le site internet de la ville :  
[www.ville-mornant.fr](http://www.ville-mornant.fr)



# Passeport Junior 2009 > 2010

## Mode d'emploi

Mairie de Mornant

BP6 / 69440 MORNANT

Tél : 04 78 44 00 46 / Fax : 04 78 44 91 70



## Pourquoi ?

Le passeport junior a pour objectif d'aider financièrement les familles dont les enfants s'inscrivent à des activités organisées par les associations mornantaises sportives et culturelles.

## Quelles sont les conditions ?

Le dispositif s'adresse aux familles mornantaises, pour leurs enfants scolarisés en :

- grande section maternelle
- CP, CE1, CE2, CM1, CM2

La commune participe aux frais de cotisation d'une activité par an **pour chaque enfant**.

Les associations sportives et culturelles doivent avoir leur siège social à Mornant.

## Et concrètement ?

La participation de la commune correspond à un pourcentage de la somme engagée par la famille pour la pratique de l'activité, avec un remboursement plafond. Le pourcentage est calculé en fonction du quotient familial qui s'établit comme suit :



$QF = \frac{\text{revenu fiscal de référence (dernier avis d'imposition)}}{12 \text{ mois}}$

nombre de parts

Sachant que le nombre de parts est calculé de la façon suivante :

1er parent : 1 part 1/2    2ème parent : 1/2 part    Chaque enfant : 1/2 part

QF	≤ à 412	412 < QF ≤ 515	515 < QF ≤ 618	618 < QF ≤ 721	> à 721
Participation communale	70%	55%	40%	25%	10%
Plafond	100€	90€	80€	70€	60€

## Exemple...

Pour un enfant âgé de 7 ans et inscrit dans un club dont la cotisation annuelle s'élève à 100€, si le Quotient Familial de la famille est égal à 700, la commune prendra à sa charge 25% de la cotisation, soit 25€.

## Quand et comment faire ?

Les familles choisissent une activité et paient la cotisation à l'association. Celle-ci complète et leur remet le passeport junior.

Les familles retournent, dans un délai d'un mois après l'inscription, le passeport junior complété et les pièces justificatives suivantes au service « vie associative » de la mairie :

- copie de l'avis d'imposition de l'année N-1
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie du livret de famille
- un Relevé d'Identité Bancaire

Après examen du dossier, la commune verse la participation aux familles bénéficiaires par mandat administratif dans les 4 mois qui suivent la remise du passeport en mairie.